

APPEL À PROJETS
RÈGLEMENT



LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE

2026 • ÉDITION PRINTANIÈRE

Préambule

Les Communautés d'Agglomération ont pour mission de favoriser le développement économique de leur territoire. Conformément aux articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elles mettent en œuvre des actions visant à stimuler l'économie locale, dont la promotion du tourisme qui constitue un levier essentiel. En attirant des visiteurs, elles génèrent des revenus pour les entreprises locales, créent des emplois et stimulent l'investissement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin entend accorder à la promotion du tourisme une place importante dans l'économie du territoire.

Ainsi, pour répondre à cette mission, le projet « Le Cotentin fête l'Irlande », mené par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, constitue un levier d'action. Il vient favoriser l'attractivité touristique du territoire du Cotentin et renforcer ses liens avec l'Irlande.

Contexte et enjeux territoriaux

La Saint-Patrick est, depuis 2022, un moment repéré pour célébrer les liens entre le Cotentin et l'Irlande à travers le festival **Le Cotentin fête l'Irlande**.

Les actions menées à l'international, notamment la campagne d'attractivité déployée en 2025, ont marqué une évolution dans l'approche du festival, en lien avec les orientations politiques récentes. Le festival reflète les coopérations développées dans plusieurs domaines : échanges éducatifs avec le comté de Wexford (stages pour lycéens, partenariat entre Intechmer et la SETU, *South East Technological University*), projets touristiques communs, et actions linguistiques en lien avec les établissements scolaires et l'Alliance Française de Normandie. Ces dynamiques participent à structurer les relations avec l'Irlande à l'échelle du territoire.

Deux objectifs guident cette opération à destination des habitants comme des touristes : renforcer les liens entre le Cotentin et l'Irlande, et faire de **Le Cotentin fête l'Irlande** un événement incontournable en France — voire au-delà des frontières — pour notamment célébrer la Saint-Patrick.

Habituellement prévu en mars, le festival 2026 se tiendra exceptionnellement du vendredi 24 avril au dimanche 3 mai, en raison du calendrier électoral lié aux élections municipales. Cette adaptation de dates donne à l'édition 2026 une tonalité particulière, **placée sous le signe du printemps**, tout en conservant l'esprit et les ambitions qui ont fait le succès des éditions précédentes. **Pour maintenir le lien avec la Saint-Patrick**, le Cotentin accompagnera néanmoins les bars du territoire **le 17 mars** en proposant un temps festif en amont du festival, **comme un « before » de l'édition de printemps**.

Sur le même modèle que l'édition 2025, le Cotentin déploiera une programmation culturelle et festive à l'échelle de son territoire, accessible à tous les publics, en multipliant les manifestations.

Dans le cadre de cette édition exceptionnelle de printemps, un appel à projets est lancé afin de soutenir des initiatives en lien avec la thématique irlandaise. **Le Cotentin réaffirme ainsi sa volonté d'associer les acteurs du territoire** désireux de prendre part au festival à travers des opérations variées (concerts, spectacles, expositions, animations...). **Les projets retenus devront se dérouler entre le 24 avril et le 3 mai 2026**. Ils bénéficieront de la campagne de communication globale du festival et s'intégreront pleinement à sa programmation.

Article 1 / Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets. **Il est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de l'Agglomération du Cotentin sur lecotentin.fr.**

La participation à l'appel à projets **implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement** ainsi que des documents associés, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. Le règlement modifié se substituera automatiquement au règlement jusqu'alors en vigueur, celui-ci devenant caduc et sera porté à la connaissance des candidats sur la page web de l'appel à projets sur lecotentin.fr.

Article 2 / Objectifs

L'appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » édition 2026 vise à développer l'attractivité touristique du Cotentin, ressource économique cible de ce même territoire. L'appel à projets entend ainsi encourager **une dynamique participative et collaborative**, favorisant la co-construction des événements avec les acteurs locaux et le public.

Il vise également à **étendre une programmation sur l'ensemble du territoire du Cotentin**, en multipliant les lieux d'accueil des manifestations. L'objectif est d'offrir une **diversité d'expériences culturelles**, tant dans les formes que dans les publics ciblés, afin de toucher un large éventail de participants, incluant les habitants du Cotentin, les touristes de passage, ainsi que la communauté irlandaise résidant en France. Par cette démarche, l'appel à projets contribue aussi à **renforcer l'ancrage de la culture irlandaise** dans la région, tout en valorisant les échanges interculturels et le rayonnement du territoire.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser et **soutenir l'implication citoyenne autour de la culture irlandaise**, en valorisant les échanges interculturels et le rayonnement du territoire du Cotentin.

Cet appel à projets vise à encourager la création et la diffusion **d'événements originaux, innovants et accessibles**, qui contribuent à faire connaître la richesse et la diversité du patrimoine, de l'histoire, des arts et des traditions irlandaises.

Les types d'événements pouvant être soutenus dans le cadre de cet appel à projets incluent, sans que cette liste soit exhaustive :

- Festivals, concerts, spectacles de musique, danse ou cuisine traditionnelle irlandaise ;
- Expositions artistiques, photographiques ou historiques portant sur l'Irlande ;
- Pièces de théâtre, lectures de poésie, contes et légendes irlandaises ;
- Projections de films, documentaires ou rétrospectives sur la culture irlandaise ;
- Activités éducatives et programmes d'échanges scolaires favorisant la découverte interculturelle ;
- Conférences, débats et rencontres avec des artistes, écrivains ou experts irlandais ;
- Ateliers, jeux et animations ludiques en lien avec la culture irlandaise (quiz, activités manuelles, chasses au trésor, etc.) ;
- Projets numériques, tels que podcasts, web séries ou blogs traitant des thématiques irlandaises.

Article 3 / Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité constituent le socle obligatoire pour qu'un projet puisse être instruit. Ces critères permettent de filtrer les candidatures recevables.

Pour être recevables, les projets soumis doivent impérativement répondre aux critères suivants. Tout projet ne respectant pas l'un de ces critères sera déclaré non éligible lors de la phase de présélection, et son dossier complet ne sera pas examiné par le jury.

1. Thématique irlandaise

Les projets doivent, d'une façon ou d'une autre, valoriser l'Irlande et/ou les liens qu'entretiennent l'Irlande et le Cotentin. Tout projet ne respectant pas la thématique imposée sera jugé non éligible.

2. Nature de la structure candidate

Cet appel à projets est réservé aux structures suivantes souhaitant créer un événement autour de la thématique de l'Irlande : associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, coopératives, entreprises, structures publiques ou parapubliques, établissements scolaires. Tout dossier présenté par une structure autre sera jugé non éligible.

3. Montant de la subvention sollicitée

La subvention demandée ne doit pas excéder 60 % du coût global du projet et ne doit pas dépasser 5 000 €. Tout dossier sollicitant un financement supérieur à ce seuil sera jugé non éligible.

4. Lieu de réalisation du projet

Le projet doit se dérouler effectivement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les manifestations à caractère physique doivent impérativement se dérouler sur le territoire de l'une des 129 communes de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Toute manifestation physique programmée hors de ce périmètre géographique sera jugée non éligible.

5. Temporalité du projet

Les projets doivent obligatoirement se dérouler pendant la 5^e édition du festival, soit du vendredi 24 avril au dimanche 3 mai 2026 exclusivement. Tout projet ne respectant pas ces dates sera jugé non éligible. Si les dates sont modifiées après la sélection d'un dossier par le jury, l'Agglomération est en droit de retirer son accompagnement.

6. Public ciblé

Les projets doivent être ouverts au grand public ou présenter une accessibilité effective à un large public. Tout projet s'adressant exclusivement à un public restreint ou privé, sans ouverture possible dans le cadre de la programmation du festival, sera jugé non éligible.

Le soutien accordé à un candidat au titre d'une édition n'implique pas automatiquement un renouvellement lors des éditions suivantes. Un lauréat reste toutefois éligible à chaque nouvel appel à projets.

Article 4 / Critères de sélection

Seuls les projets ayant satisfait l'ensemble des critères d'éligibilité énoncés à l'article 3 seront instruits par le jury de sélection.

Une fois jugés recevables, ces projets seront évalués à l'aide d'une grille de notation permettant une analyse comparative fondée sur des critères qualitatifs. Chaque projet pourra obtenir un maximum de 100 points. Ces points sont répartis entre les critères suivants :

- 1. Ancrage territorial** (10 pts)
- 2. Pertinence de la thématique irlandaise** (20 pts)
- 3. Qualité artistique ou culturelle** (15 pts)
- 4. Attractivité pour le territoire** (20 pts)
- 5. Accessibilité et publics visés** (10 pts)
- 6. Éco-responsabilité** (5 pts)
- 7. Faisabilité et cohérence budgétaire** (15 pts)
- 8. Innovation et originalité** (5 pts)

La grille d'évaluation permet ainsi de **classer les projets** selon leur adéquation avec les objectifs du festival et les ambitions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La note minimale de 50/100 est requise pour qu'un projet soit soutenu. L'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets étant plafonnée, il est possible que tous les projets recevables ne puissent être soutenus ou être soutenus dans leur totalité. Le **classement final** obtenu à l'issue de l'évaluation servira donc de base pour l'attribution des subventions, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

À noter : la programmation du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » étant construite de manière collaborative, notamment à partir des projets retenus, les candidats ne peuvent en connaître le contenu à l'avance. Il leur est donc simplement demandé de proposer un projet en adéquation avec **l'esprit du festival**, ses **objectifs culturels et territoriaux** et sa **thématique irlandaise**.

Article 5 / Dépenses éligibles

L'aide financière accordée dans le cadre de l'appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » édition 2026 est strictement réservée à **des dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet** présenté par le candidat.

Sont ainsi considérées comme éligibles les dépenses suivantes :

- Les frais liés à l'organisation de l'événement (location de salles, matériel, communication, rémunération d'intervenants, artistes ou prestataires, etc.) ;
- Les coûts de production spécifiques au projet (création artistique, scénographie, supports pédagogiques, etc.) ;
- Les dépenses liées à la promotion de l'événement auprès du grand public et des publics ciblés (locaux, touristes, communauté irlandaise en France) ;
- Les actions visant à réduire l'impact environnemental de l'événement (gestion des déchets, mobilité durable, etc.).

L'appel à projets encourage fortement la recherche de co-financements auprès de partenaires publics ou privés afin d'amplifier la portée et la pérennité des projets soutenus.

En revanche, ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées au fonctionnement courant des structures (charges fixes, salaires permanents non liés au projet, frais administratifs généraux) ;
- Les dépenses antérieures à la notification de la subvention ;
- Toute dépense non justifiée ou non conforme à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la demande de remboursement de la subvention accordée.

Article 6 / Dossier de candidature

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de la structure, dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis.

Le candidat devra **compléter et signer** le dossier de candidature, en s'assurant de l'adéquation de son projet avec les critères d'éligibilité détaillés à l'article 3 du présent règlement. Il est également tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. **Les pièces manquantes devront impérativement être transmises dans un délai de deux jours ouvrés** à compter de la réception du courrier ou du courriel de demande de compléments. Passé ce délai, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Tout dossier envoyé après la date limite de dépôt précisée à l'article 10 ne pourra prétendre à un soutien financier. Toutefois, si les délais d'organisation le permettent, et si le projet répond à un ou plusieurs des critères de sélection mentionnés à l'article 4, il pourra être intégré à la programmation officielle du festival et bénéficier d'un accompagnement en communication, sans financement.

Le dossier de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les candidats.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve la possibilité de réclamer aux candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. **Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature.**

Tout frais éventuellement engendré par les candidats du fait de leur candidature reste à leur seule charge.

Chaque dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception transmis par voie électronique par la collectivité.

Pièces à fournir :

- Le dossier de candidature dûment renseigné ;
- Le plan de financement de l'action proposée dans le cadre du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » ;
- L'ensemble des pièces administratives demandées dans le dossier de candidature ;
- Des pièces annexes (supports visuels, lettres de partenaires, esquisses, etc.) peuvent être jointes pour renforcer la lisibilité et la compréhension du projet.

Article 7 / Examen du dossier de candidature

L'examen des candidatures s'effectue en deux phases distinctes :

1. Phase d'instruction technique – vérification de l'éligibilité

Chaque dossier réceptionné fait l'objet d'une instruction technique par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette instruction vise à :

- Vérifier l'éligibilité de la structure et la conformité du projet aux critères d'éligibilité définis à l'article 3 ;
- Évaluer la cohérence du plan de financement et le respect du plafond de subvention ;
- Procéder à une présélection des dossiers recevables, en vue de leur transmission au comité de sélection.

Tout projet ne remplissant pas l'ensemble des critères d'éligibilité est écarté à ce stade. Les candidats concernés en seront informés en semaine 45 (du 3 au 7 novembre 2025).

2. Phase de sélection – évaluation qualitative des projets

Les dossiers éligibles sont ensuite évalués par un comité de sélection, sur la base de la grille de critères de sélection définie à l'article 4. À l'issue de cette phase, un classement est établi et permet d'identifier les projets lauréats, en fonction de leur note globale et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- Au moins un représentant de l'Unité Attractivité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Au moins un représentant de la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- L'élue de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de la Mer, du Nautisme et du Rayonnement du Cotentin ;
- L'élue de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge des Fonds Européens et des coopérations ;
- Toute autre personne que la collectivité jugera pertinente d'associer à ce jury.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier la composition du comité de sélection si les circonstances l'exigent, et ce jusqu'à la date de dépôt du dossier de l'appel à projets, fixée au 1^{er} novembre 2025 à 23h59.

Article 8 / **Dotation financière et modalités de soutien**

L'appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » 2026 est doté d'une enveloppe globale de 20 000 €. Chaque projet sélectionné pourra bénéficier d'un soutien financier, attribué **dans la limite de 5 000 € par projet et dans le respect d'un plafond de 60 % du coût global du projet.**

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget présenté, de la solidité du plan de financement et de la place occupée par le projet dans le classement établi par le jury.

Une **convention de subvention sera signée** entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et chaque lauréat. Elle précisera les engagements réciproques, les modalités d'attribution de l'aide et les conditions de suivi.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, toute association sollicitant une subvention doit aussi souscrire un contrat d'engagement républicain. Ce contrat engage l'association à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine, les symboles de la République, la laïcité, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- **70 % à la signature de la convention**, sur présentation d'un justificatif de création (le cas échéant) et d'un premier état de dépenses (devis signés, bons de commande, etc.) ;
- **30 % à l'issue de la manifestation**, après un entretien bilan avec les services de la collectivité et sur présentation des factures et pièces justificatives.

La Communauté d'Agglomération assurera un suivi spécifique de chaque projet financé jusqu'à la réalisation complète de l'opération.

Par ailleurs, un soutien non-financier pourra être proposé à l'ensemble des candidats, qu'ils soient lauréats ou non, en fonction des besoins identifiés et des moyens de la collectivité. Il pourra prendre la forme de :

- Mise en réseau avec des acteurs locaux en cohérence avec les besoins de la structure ;
- Intégration de l'événement au dispositif de communication du festival (supports print et numériques) ;
- Appui logistique ponctuel, selon les disponibilités matérielles et humaines ;
- Conseils méthodologiques ou accompagnement à l'organisation ;
- Présence de photographes ou vidéastes lors de l'événement.

Article 9 / **Évaluation** **des projets retenus**

À l'issue du festival, la Communauté d'Agglomération du Cotentin procédera à une **évaluation qualitative et financière** des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets.

Chaque structure lauréate devra transmettre :

- Un **bilan d'activité** détaillant le déroulement de l'action soutenue, les publics touchés, les partenaires mobilisés, ainsi que toute autre information permettant d'apprécier la réalisation effective et l'impact du projet ;
- Un **bilan financier**, accompagné des **pièces justificatives** démontrant l'affectation conforme de la subvention aux dépenses du projet.

Cette évaluation vise à s'assurer du **respect des engagements** pris par la structure, tant en termes de contenu que d'utilisation des fonds publics.

En cas de non-réalisation du projet, de non-respect manifeste des engagements contractualisés, ou d'absence de justificatifs probants, **la totalité de la subvention perçue pourra être réclamée** par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 10 / Calendrier et procédure

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention est disponible à compter du **1^{er} août 2025** et peut être retiré par les moyens suivants :

- Par courrier à l'adresse :
Communauté d'Agglomération du Cotentin
Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot
50100 Cherbourg-en-Cotentin
- Par courriel : **irlande@lecotentin.fr**
- En téléchargement sur le site internet : **lecotentin.fr**

Le dossier complété devra être déposé **au plus tard le 1^{er} novembre 2025 à 23h59**. Ce délai pourra être modifié ou reporté à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Les candidatures devront être transmises :

- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Cotentin
Direction Communication
APPEL À PROJETS « LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE »
Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot
50 100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Soit par courriel : **irlande@lecotentin.fr**

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé par courriel à chaque candidat à réception du dossier de candidature.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peut être tenue responsable de l'envoi défaillant du dossier de candidature par le candidat et notamment dans l'hypothèse où le candidat ne parvient pas à envoyer sa candidature par courriel.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent écrire à irlande@lecotentin.fr.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers et la sélection des projets lauréats seront réalisées **au cours du mois de novembre 2025**.

Les décisions d'acceptation, de refus ou de rejet seront **notifiées par courriel à chaque candidat à l'issue de la procédure de sélection**.

Article 11 / Engagements des candidats et des lauréats

Les structures candidates et porteuses de projets s'engagent à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement ;
- Satisfaire à toutes les conditions prévues par le présent règlement ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France ;
- Garantir la sincérité, l'exactitude et la complétude des informations fournies dans le dossier de candidature, et se soumettre à toute vérification que pourrait effectuer la Communauté d'Agglomération du Cotentin à ce sujet ;
- Mettre en œuvre le projet conformément au calendrier, au contenu et au budget présentés, sous peine de restitution partielle ou totale de la subvention attribuée ;
- Se rendre disponible pour toute sollicitation de la collectivité dans le cadre d'opérations de relations publiques, de communication ou de presse liées au festival ou à l'appel à projets ;
- Certifier être titulaire des droits de propriété intellectuelle et, à défaut, disposer de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble de ces droits pour mettre en œuvre le projet ;
- Autoriser la captation et la diffusion, sans contrepartie financière, d'images fixes ou animées réalisées dans le cadre du projet soutenu, pour les supports de communication institutionnels de la collectivité (print, web, réseaux sociaux...). La Communauté d'Agglomération du Cotentin n'acquière aucun droit de propriété intellectuelle sur les contenus publiés par les candidats ;
- Permettre à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de suivre la mise en œuvre du projet, notamment via des visites de terrain, des échanges réguliers ou la production de documents justificatifs ;
- Identifier le soutien de l'Agglomération à leur projet (visibilité du logo, mention du festival et de l'Agglomération sur les réseaux sociaux).

Article 12 / **Dispositions diverses**

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de l'appel à projets sont traitées de manière confidentielle par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elles ne pourront être divulguées, utilisées ou publiées sans l'autorisation écrite du candidat concerné, sauf en cas d'obligation légale.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le candidat reproduit des travaux ou autres œuvres protégées.

Les structures lauréates autorisent la collectivité, à titre gratuit et sans limitation de durée, à rendre publiques les caractéristiques essentielles de leur projet (titre, résumé, nature de l'action, partenaires, localisation, période de réalisation, etc.) dans le cadre de la communication autour du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » et de ses actions de valorisation.

Toute tentative de fraude, de falsification, ou tout manquement grave aux dispositions du présent règlement, ainsi que tout comportement de nature à nuire au bon déroulement de l'appel à projets, entraînera l'élimination immédiate de la candidature, sans recours possible.

Article 13 / **Protection des données personnelles**

Les informations recueillies par la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du présent appel à projets font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'instruction, à la gestion et au suivi des candidatures. Ce traitement repose sur la base légale prévue à l'Article 6.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen précité, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes concernant les données personnelles le concernant.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par courriel à l'adresse suivante : **irlande@lecotentin.fr**.



leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION